

Identification de l'école

ECOLE DES ESTELLES

0250647 T

MANDEURE

<p><input type="radio"/> > CONSEIL D'ECOLE</p> <p><input type="radio"/> CONSEIL DE MAITRES</p> <p><input type="radio"/> CONSEIL DE CYCLE</p>	<p>N° : 1</p> <p>DATE : 21 Octobre 2022</p>
--	---

<p><u>Ordre du jour</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation des membres du Conseil Rappel des attributions du Conseil d'école Le bilan des élections 2. approbation du 3ième conseil d'école 2020/2021 3. La rentrée 2022 / 2023 4. Les prévisions d'effectifs pour l'année scolaire 2022/2023 5. Le règlement intérieur 6. La sécurité à l'école 7. La situation sanitaire 8. Les travaux 9. Les Projets de l'année 10. Le périscolaire 11. La coopérative scolaire 12. Questions diverses 	<p><u>PARTICIPANTS</u></p> <p>Membres présents :</p> <p><u>Représentants parents</u> Mmes Baldini et Mercier</p> <p><u>Enseignants</u> : Mmes Brochard, Prongué, Bonnemain, Lamboeuf et M Choulet, Kogler, Chaignat</p> <p><u>Représentants municipalité</u> Mme Pernot (Adjte aux affaires scolaires)</p> <p>DDEN : Mme Virgille</p> <p>Membres excusés : Mme Grandi (IEN), Mmes Marin et Picon</p>
--	--

<p><u>RELEVÉ DE CONCLUSIONS</u> cf compte-rendu</p>

<p><u>OBSERVATIONS – REMARQUES</u></p>
--

·
· ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
· DES ESTELLES
Rue des Graviers
25 350 MANDEURE
Tél. **03.81.37.20.50**



1er Conseil d'École 2022 / 2023
Vendredi 21 Octobre - 17h
École Des Estelles

Membres présents :

Mmes Baldini et Mercier (représentants des parents)
Mmes Brochard, Prongué, Bonnemain, Lamboeuf et M. Choulet, Kogler, Chaignat (enseignants)
Mme Pernot (Adjointe aux affaires scolaires)
Mme Virgille (DDEN)

Membres excusés : Mme Grandi (IEN), Mmes Marin et Picon (représentant des parents)

Secrétaire de séance : Mme Lamboeuf

Préambule :

Ordre du jour :

- Présentation des membres du Conseil
 - ✗ Rappel des attributions du Conseil d'école
 - ✗ Le bilan des élections
- Approbation du compte-rendu du 3ème conseil d'école 2021 / 2022
- La rentrée 2022 / 2023
 - ✗ Effectifs
 - ✗ Organisation pédagogique
 - ✗ Personnels
 - ✗ RASED
 - ✗ Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)
 - ✗ Les activités Physiques Quotidiennes (APQ)
- L'année scolaire 2023 / 2024
 - ✗ Effectifs
- Le règlement intérieur
- La sécurité à l'école (PPMS, Exercices d'évacuation et de confinement,....)
- La situation sanitaire
- Les travaux à l'école
- Les Projets pédagogiques de l'année
- Le périscolaire
- La coopérative scolaire
- Questions diverses

○ Présentation des membres du Conseil

Le président du conseil d'école est la directrice d'école : Mme Brochard

Les représentants des parents d'élèves : 5 Titulaires : Mmes Baldini, Mercier, Picon, Marin et M Collet ; et 1 suppléante: Mme Thirode

Le maire et une représentante de la municipalité : M. Hoquet, Mme Pernot

Les enseignants : Mmes Lamboeuf, Prongué, Bonnemain, Le-Gleuher et M Choulet, Kogler

Les membres du RASED : Mme Bertolotti (Psychologue scolaire) et M Chaignat (Maitre E)

Le DDEN (délégué départemental de l'éducation nationale) : Mme Virgille

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale est membre de droit : Mme Grandi

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

✘ Rappel des attributions du Conseil d'école

Il est impliqué dans l'élaboration du règlement intérieur et le vote.

Il peut établir un projet d'organisation de la semaine scolaire.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
- b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
- c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- d) Les activités périscolaires ;
- e) La restauration scolaire ;
- f) L'hygiène scolaire ;
- g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire

Il étudie, donne son avis et adopte le projet d'école.

Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Il est informé de l'organisation pédagogique et des aides spécialisées.

✘ Le bilan des élections

Les parents et les enseignants qui ont participé à la préparation et au dépouillement des élections sont remerciés.

Il y a eu 99 votants pour 184 parents/électeurs, soit 53,80 % de participation.

Sur les 99 votes, on a compté 17 bulletins blancs ou nuls.

Cette année, 6 personnes s'étaient portées candidates sur une liste sans étiquette

La participation se maintient avec un nombre de bulletins nuls ou blancs inférieur à l'année dernière.

Tous les votes ont été faits par correspondance (Décision du conseil exceptionnel du 13 Septembre 2019).

La liste sans étiquette a obtenu 5 sièges de titulaire et 1 siège de suppléant.

Félicitations à toutes les personnes élues.

Pour rappel : 2021/2022: 181 électeurs ; 98 votants (27 bulletins nuls ou blancs) 54,14%
2020/2021 : 188 électeurs ; 85 votants (8 bulletins nuls ou blancs) 45,21%
2019/2020 : 189 électeurs ; 80 votants (10 bulletins nuls ou blancs) 42,33%
2018/2019 : 181 électeurs, 81 votants (7 bulletins nuls ou blancs) 44,75%
2017/2018 : 179 électeurs 83 votants (6 bulletins nuls ou blancs) 46,37%
2016/2017 : 178 électeurs, 93 votants (26 bulletins nuls ou blancs) 52,25%
2015/2016 : 212 électeurs, 116 votants (17 bulletins nuls ou blancs) 54,7%
2014/2015 : 190 électeurs, 102 votants (19 bulletins nuls ou blancs) 53,7%

- **Approbation du compte-rendu du dernier conseil d'école du 17 juin 2022: approuvé à l'unanimité**

- **La rentrée 2022 / 2023**

- ✗ Effectifs

- 110 élèves inscrits à la rentrée et 110 élèves présents actuellement une nouvelle arrivée est annoncée pour le retour des vacances (Elève de CM1 venant de Mathay)

- 109 élèves étaient annoncés en juin.

- >> 2 élèves absents le jour de la rentrée pour retour tardif de vacances : un rappel à la réglementation leurs a été fait.

- ✗ Répartition pédagogique

- Par niveau : Cp : 21 ; Ce1 : 21 ; Ce2 : 20 ; Cm1 : 25 ; Cm2 : 24

- Par classe : CP : 21 ; Ce1 : 21 ; Ce2 : 20 ; CmA : 24 (12+12) ; CmB : 25 (13+12)

- ✗ Personnels

- Les enseignants :

- Peu de changements dans l'équipe enseignante :

- Mme Lamboeuf (CP) ; Mme Brochard (CE1 + direction) ; M Choulet (CE2) ; Mme Prongué (CM1/CM2) et Mme Bonnemain (CM1/CM2).

- Mme Le-Gleuher a été nommée pour assurer le complément de service de Mme Brochard dans la classe de CE1 mais elle est en arrêt jusqu'à fin janvier et remplacée par M Kogler.

- Les intervenants :

- Mme Tyrode est notre intervenante BCD/Littérature.

- M Tasca est notre intervenant en musique.

- Le personnel non enseignant :

- Mme Doulos, AESH, intervenait 7h30h/semaine auprès d'un élève de notre école pour de l'aide mutualisée ; cette aide humaine a été arrêtée le 13 octobre suite à l'ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) de cet enfant . Elle intervient également sur deux autres écoles pour compléter son temps de service. Son planning a été établi par les enseignants en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant. Mme Doulos est sur notre école le lundi matin, le mardi après-midi et le vendredi après-midi ... A partir du 7 Novembre, Mme Doulos interviendra auprès du nouvel élève arrivant de Mathay ; elle conservera les créneaux de présence précédemment établis.

- ✗ RASED

- Mme Bertolotti, Psychologue scolaire, interviendra sur notre école suivant nos besoins et nos demandes.

M Chagnat, Maitre E, est intervenu sur notre école sur la première période et il interviendra également sur la deuxième période (jusqu'aux vacances de fin d'année). Ses Prises en charges sont établies à partir des recommandations établies par Mme L'Inspectrice ainsi que des demandes des enseignants.

Pour les périodes P1 : 4 élèves de CE1 sont pris en charge à raison de 3 créneaux par semaine.
Les compétences travaillées sont en lien avec la lecture (déchiffrage, fluence, compréhension)
Pour la période P2 : Le travail auprès des CE1 sera poursuivi.

Echanges sur le sujet RASED : Pour les périodes P3 et P4, les prises en charge RASED seront certainement orientées vers les CP et pour la dernière période, ce sont les GS qui seront concernés.

✘ Les activités Pédagogiques Complémentaires APC

Elles se déroulent :

- le jeudi de 16h30 à 17h30 pour les CE2, CMA et CMB
- le vendredi de 16h30 à 17h30 pour les CP.

Elles sont encadrées par les enseignants qui demandent l'accord des parents.

Ces APC permettent :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- une aide au travail personnel ;
- la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école.

Des instructions ministérielles préconisent que les prises en charge des élèves dans le cadre des APC soient orientées dans le domaine de la lecture et de la compréhension.

La directrice, Mme Brochard, est déchargée de ces APC.

✘ Les rythmes scolaires

Les 24h d'enseignements hebdomadaires sont réparties sur 8 demi-journées :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

✘ Les APQ (Activités Physiques Quotidiennes)

Normalement elles représentent 30 min d'activités par jour en dehors des récréations et des séances de sport. Suite à la réunion des directeurs en début d'année, il a été spécifié que les APQ ne concerneraient que les jours où il n'y a pas de séance d'EPS planifiée.

○ L'année scolaire 2022/2023

✘ Les prévisions d'effectifs

Les prévisions pour la rentrée 2023 sont de 109 élèves :

Cp : 22, Ce1 : 21 ; Ce2 : 21 ; Cm1 : 20 ; Cm2 : 25

>> Nous constatons des grosses fluctuations des effectifs et surtout une baisse. Il est demandé une grande vigilance à la municipalité par rapport aux dérogations accordées car le seuil de fermeture n'est pas loin.

○ Le règlement intérieur (ci-joint)

Le règlement intérieur de l'école a été établi à partir du règlement départemental.

>>> Le règlement intérieur de l'école a été lu et approuvé à l'unanimité.

o **La sécurité à l'école**

> Un nouveau PPMS a été mis en place à la rentrée.

Le PPMS a été présenté et approuvé à l'unanimité ... Il a été signé par l'ensemble du conseil d'école

> Le premier exercice d'évacuation-incendie a eu lieu Lundi 10 Octobre (compte-rendu joint). Les enseignants et les élèves étaient prévenus. Tous les élèves sont sortis rapidement du bâtiment (1 min 24). Cet exercice s'est passé dans de bonnes conditions. Quelques dysfonctionnements ont été constatés et un rappel de la procédure a été fait par la directrice.

Le prochain exercice sera inopiné et des éléments perturbateurs seront mis en place afin de vérifier la réactivité des enseignants et des élèves.

> Un exercice académique PPMS Intrusion sera organisé début décembre. Le déclenchement se fera par l'intermédiaire d'un sms envoyé aux directeurs. Nous attendons les directives.

Demande de Mme Brochard à la représentante de la mairie : Qu'en est-il de la fourniture d'un téléphone portable par la municipalité ? Pour info, la carte Sim et l'abonnement seront pris en charge par la DSDEN. Ce problème de portable a été évoqué pour la première fois lors du deuxième conseil d'école de l'année 2020/2021 ;

Lors du conseil d'école du 11 mars 2022, nouvelle demande de la directrice ; Réponse de la municipalité : « C'est en cours avec des échanges entre la municipalité et l'Inspection académique. »

Lors du conseil d'école du 17 juin 2022, cette question avait déjà été posée et avait eu comme réponse « C'est en cours. »

Réponse de Mme Pernot : Mme Carrara (Directrice des services techniques) l'a informée que c'était commandé.

> D'autres exercices d'évacuation-incendie, de confinement seront programmés régulièrement dans les semaines et mois à venir.

> Suite à l'élévation du plan vigipirate au niveau « Alerte Attentat », la municipalité a installé des plots fixes devant l'école afin d'interdire le stationnement au niveau de l'arrêt prévu pour le bus ... ce qui malheureusement accentue encore davantage les mauvais comportements des parents lors de la dépose ou de la récupération de leurs enfants.

o **La situation sanitaire**

Depuis la rentrée de septembre, chaque classe est accueillie dans un espace défini dans la cour de récréation afin de limiter le brassage des élèves. L'entrée dans le bâtiment se fait de manière échelonnée.

Les récréations se font sur deux temps.

Les lavages de mains sont faits régulièrement (savon + papier individuel ou gel hydroalcoolique) et l'aération des locaux est faite aussi régulièrement.

Nettoyage des locaux : ménage complet chaque soir avec désinfection.

Depuis la rentrée scolaire, le protocole sanitaire de niveau Socle s'applique dans les écoles du département donc le masque n'est plus obligatoire pour les élèves d'élémentaire ainsi que pour les adultes.

Même si la limitation du brassage n'est plus obligatoire à ce niveau, les enseignants ont souhaité maintenir les mesures prises jusqu'ici : limitation des brassages, lavage des mains réguliers, aération, récréation en deux groupes...

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID, chaque école a établi un plan de continuité pédagogique. Ce plan vise à fixer les protocoles de fonctionnement en cas de perturbations liées au COVID ; dans ce cadre, les enseignants ont vérifié que pour chaque enfant scolarisé, ils étaient en possession d'un numéro de téléphone et d'une adresse mail valide.

o **Les travaux et aménagements à l'école**

Travaux demandés et faits :

- o Installation d'étagères dans les placards de la salle d'APL
- o Installation d'une butée de protection pour écran classe de CE1
- o Mise en peinture de la casquette et du perron
- o Nettoyage et mise en peinture du préau
- o Mise en peinture d'un mur dans une salle de classe >> Fait mais dans la mauvaise classe !
- o Mise en peinture du pré-bureau
- o Changement carreau cassé faïence dans toilettes cycle 2

Travaux demandés en attente:

- o Installation d'une tablette de commande du visiophone en état de marche dans le pré-bureau
- o Réparations pérennes des toits dans les salles de convivialité, d'APL et de BCD : fuites d'eau régulières avec chute des plaques du fond plafond et dégradation du matériel stocké
- o Réparation des fenêtres dans le couloir et dans la classe de CM1
- o Réglage du vidéo-proj dans la classe de CM2

Le plateau sportif :

Le plateau est très dégradé et dangereux. Des chutes ont lieu régulièrement.

o **Les Projets de l'année 2022/2023**

>> Ceux déjà faits :

- Projet Micro Folie avec la médiathèque du 26 septembre au 7 Octobre – les 5 classes
- Cycle piscine du 19 Septembre au 28 Novembre - CMB
- Vendredi 7 Octobre : Randonnée au Belvédère + Visite guidée du théâtre Gallo-Romain de Mandeure avec guides PMA– CMA et CE2
- Lundi 10 et Jeudi 13 Octobre : Rencontre avec Hélène Vignal dans le cadre ds Livres Complices et du partenariat avec PMA pour l'écriture du scénario d'un film d'animation – CMA et CE2
- Jeudi 20 Octobre Matin : Visite guidée du Fort du Mont Bart avec guides PMA – CMA et CE2
-

>> Ceux planifiés à court terme :

- Projet Film d'animation : une séance tous les vendredi matins de 8h30 à 10h – CMA et CE2
- Visite guidée des collections archéo du château de Montbéliard- CMA et CE2
- Mardi 8 Novembre et Vendredi 9 Décembre : Visio avec Hélène Vignal pour la poursuite et la finalisation d'écriture du scénario du film d'animation – CMA et CE2
- Participation des classes de CM à la cérémonie du 11 Novembre (En cours d'organisation) en collaboration avec l'école de la Fontenotte
- Mardi 15 Novembre : Rencontre sportive – GS / CP – A la maternelle du Breuil

- Jeudis 17 novembre, 24 Novembre et 1er Décembre : Intervention de PMA sur le thème : Prévention et tri des déchets - CP
- Vendredi 2 Décembre : Accueil de l'artiste Orpheelin dans le cadre du Festival de la BD d'Audincourt - CMB

A plus long terme : Les enseignants et les intervenants souhaitent organisé un spectacle de fin d'année avec la collaboration très active des élèves. La date retenue est fixée au 26 Mai.

D'autres projets pourront se greffer notamment le Carnaval, la rencontre sportive mais cela dépendra grandement de l'investissement des élèves et surtout des conditions sanitaires.

>> Renouvellement de la charte du parent accompagnateur (en pièce jointe) : Tous les parents qui accompagneront une sortie ou activité scolaire devront signer cette charte qui rappelle les droits et devoirs des accompagnateurs.

o Le Péri-scolaire

Les services péri-scolaires sont très sollicités notamment la restauration ce qui a impliqué la mise en place de deux services le midi.

Suite à un problème avec le visiophone, le portillon de la cour est ouvert sur le temps d'accueil du péri-scolaire. Les parents doivent signaler l'arrivée de leur enfant en sonnant à la porte de l'école.

Horaires : le matin de 7h30 à 8h20
 le midi de 11h30 à 13h20
 le soir : 1ère partie : 16h30 à 17h15 (Aide aux devoirs)
 2ième partie:17h15 à 18h00

o La coopérative scolaire

Elle vise à développer l'esprit de solidarité entre les élèves et à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école. L'argent versé est géré par la coopérative de l'école et contrôlé par l'OCCE. Il est rappelé que les membres du conseil d'école peuvent avoir accès aux comptes de la coopérative.

Le Lundi 19 Septembre, Mme Baldini (Représentante des parents élue) a vérifié l'exercice pour l'année 2021/2022 en présence de Mmes Lamboeuf et Brochard. Les comptes ont été validés.

Bilan fin d'année scolaire 2021 – 2022

Solde au 17 juin 2022 : 8 707, 51 €

Fin juin ⇨ Dépenses liées au pentathlon : 333, 20 €

.bidon d'eau : 14, 99 €

.goûter : 133, 89 €

.récompenses (sacs) : 184, 32 €

Solde au 31 août 2022 : 8 374, 31 €

Solde au 21 octobre 2022 : 9 092, 91 € (solde au 31 août 2022 : 8 374, 31 €)

Les dépenses : 275, 40 €

Frais OCCE : 269 €

.Cotisations OCCE : 232 €

.Assurance : 29 €

.Frais de gestion : 8 €

Activités éducatives : 6, 40 €

- Envoi d'un colis (projet ADEC) : 6, 40 €

Les recettes : 994 €

Cotisations des familles : 994 €

○ **Questions et informations diverses**

Problème récurrent du stationnement :

Les enseignants constatent que les problèmes sur le parking perdurent : arrêts n'importe où (sur la route, vers le portillon d'entrée, dans les virages, sur la piste cyclable) alors que des places de parking sont disponibles.

Le problème est régulièrement signalé par Mme Brochard au GRS.

Question de Mme Brochard à la municipalité : *Quels effectifs sont pris en compte pour le calcul du budget de fonctionnement ?*

Réponse de Mme Pernot : Les effectifs pris en compte sont ceux du mois de juin mais un ajustement peut être fait à la rentrée, il faut juste faire remonter l'information au service « comptabilité »

> Le site de l'école des Estelles est régulièrement alimenté (<http://prim-les-estelles-mandeure.ac-besancon.fr/>) et le compte-rendu de ce conseil d'école y sera diffusé.

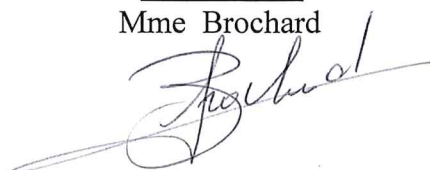
La séance est levée à 19h

Le prochain conseil est fixé au vendredi 17 mars à 17h

Le secrétaire de séance
Mme Lamboeuf



La directrice
Mme Brochard



EVALUATION de l'exercice d'évacuation incendie *

Coordonnées de l'école : école Les Estelles, rue des Graviers, 25350 MANDEURE

La date de l'exercice	L'heure	Le temps d'évacuation
10/10/22	13h40	1 min 24

	Oui	Non	Observations
Modalités d'organisation			
▪ Inopiné		x	Enseignants et élèves avertis
Applications des consignes générales			
▪ Tout le monde a entendu le signal d'alarme	x		
▪ Tout le monde a évacué y compris les personnes à mobilité réduite (évacuées ou isolées)	x		Pas de personnes à mobilité réduite
▪ Les ascenseurs sont restés inutilisés			
▪ Tout le monde a respecté la consigne : « ne pas revenir en arrière sans autorisation »	x		
▪ Tout le monde a rejoint le(s) point(s) de rassemblement	x		3 min 50 (pour les derniers obligation de faire le tour complet du bâtiment donc trajet plus long)
▪ Le comptage des personnes a été effectué sans problème	x		
Comportement des personnes évacuées			
▪ Évacuation immédiate à l'alarme	x		
▪ Évacuation en bon ordre		x	Qq élèves à canaliser
Installations Techniques particulières			
▪ Les équipements asservis à l'alarme ou à la détection incendie ont fonctionné (portes automatiques, désenfumage, etc....)			Pas d'équipements spécifiques

Observations :

- >> Fenêtres et porte restées ouvertes + 1 Enseignant non sorti en dernier
- >> Présence de l'intervenante BCD dans la salle de BCD avec une demie-classe

Les enseignements à tirer et à rappeler : Consignes à rappeler

- >> Bien fermer les portes et les fenêtres derrière soi
- >> Enseignants sortent en dernier
- >> Emporter son cahier d'appel et faire un comptage intermédiaire et l'appel à la sortie du bâtiment
- >> Relire les consignes de sécurité
- >> Se déplacer dans le calme

En fonction des résultats, penser immédiatement à remédier aux anomalies constatées. (revoir les consignes, informer le personnel et les élèves, réparer les installations défectueuses, etc. ...)

Signature du directeur d'école F. Brochard



ECOLE ELEMENTAIRE
 Les Estelles
 Rue des Graviers
 25350 MANDEURE
 Tél. : 03 81 37 20 50



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE LES ESTELLES

rue des Gravier, 25350 MANDEURE

03.81.37.20.50

ecole.lesestelles@ac-besancon.fr

Le règlement intérieur de l'école est rédigé à partir du règlement type départemental affiché à l'école. Il précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative (élèves, parents, enseignants, intervenants, représentants de la commune). Il respecte la convention internationale des droits de l'enfant, la déclaration des *Droits* de l'Homme et du Citoyen et la Charte de la laïcité à l'école

☞ **1. Horaires des enseignements :** Les heures d'entrée et de sortie de classe sont : **8h30 – 11h30; 13h30 – 16h30** les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les activités pédagogiques complémentaires (APC) ont lieu **le soir de 16h30 à 17h30** (jour différent selon les classes). Les récréations ont lieu à 10h et 15h (CE1, CE2 et CMA) et à 10h20 et 15h20 (CP et CMB). L'accès de la cour et la surveillance se font à partir de 8h20 et de 13h20. Lorsqu'un élève est entré dans la cour pendant cette période d'accueil, il n'a plus le droit d'en sortir. **Chaque classe est accueillie dans une zone dédiée.**

☞ **2. Absence et retard :** La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les retards et absences doivent être justifiés. **Quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer l'enseignant(e) ou la directrice le jour même de l'absence.** En cas de sortie d'un élève pendant les heures de classe, les parents, venant le chercher, sont tenus de signer un bon de prise en charge.

☞ **3. Droits et obligations des membres de la communauté éducative :** Les parents, les enseignants et autres personnels intervenant pendant le temps scolaire doivent respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité. Les parents, les enseignants et tous les personnels intervenants au sein de l'école doivent respecter le protocole sanitaire.

☞ **4. Surveillance :** La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est continue et leur sécurité est constamment assurée. En cas de mauvais traitement de la part d'un camarade, en cas d'incident ou d'indisposition, l'enfant doit prévenir un enseignant ou tout autre adulte présent. S'il en est incapable, ses camarades doivent le faire pour lui. L'enseignant de la classe ou la directrice doivent être immédiatement informés.

La sortie des élèves ne fréquentant pas le périscolaire est sous la responsabilité des enseignants jusqu'à la grille. **Au delà, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.** Les parents accompagnant leur enfant à l'école sont priés de ne pas entrer dans la cour sans autorisation. Les parents ne sont pas autorisés à intervenir pour régler les différends entre élèves. Ils doivent s'adresser aux enseignants.

☞ **5. Comportement :** **Outre la transmission des connaissances et des savoirs, la mission première à l'école est de faire partager aux élèves les valeurs de la République.**

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : gratuité de l'enseignement, neutralité et laïcité. **Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.**

A cet égard sont interdits les jeux dangereux, les coups, toute forme de discriminations ou de harcèlement. Il est exigé un langage correct, dépourvu de toute grossièreté.

☞ **6. Matériel :** Les élèves ne doivent transporter avec eux que les objets destinés aux activités de la classe. Ils sont tenus d'apporter le matériel nécessaire au travail de la journée. Les parents sont priés de contrôler régulièrement les cartables. L'école ne peut être responsable de la perte ou du vol d'objet de valeur ou personnel apporté par un élève.

Les élèves doivent couvrir les livres et les cahiers, **prendre soin des fournitures scolaires** qui peuvent leur être prêtées par l'école. Dans le cas contraire, nous serons contraints de demander un dédommagement aux familles. Les vêtements (manteaux, vestes, bonnets, gants) et matériels appartenant à l'enfant doivent être marqués lisiblement du nom entier pour éviter toute perte. **L'utilisation de téléphone portable est formellement interdite à l'école** (Cirulaire n°2018-114 du 26/09/2018)

☞ **7. Relations parents/enseignant(e) et parents/directrice :** Les parents sont encouragés à multiplier les rapports avec les enseignants, dans le but de mieux défendre les intérêts de l'enfant. Des rencontres parents/enseignants seront organisées par les enseignants en fonction des besoins (restitutions évaluations, fin semestre). La directrice peut être jointe par téléphone de préférence le lundi ou par mail. Chaque élève dispose d'un cahier de liaison. Toute correspondance y est notifiée. Les parents sont priés de le consulter et de le signer régulièrement.

☞ **8. Hygiène et goûter :** Les enfants accueillis à l'école doivent se présenter dans un état de santé et de propreté compatible avec la vie en société scolaire. Les familles informeront l'école de toute difficulté dans ce domaine. Les élèves doivent également porter une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires. **Le port du masque pour les élèves d'élémentaire est soumis aux décisions ministérielles.**

L'attention des enfants sera constamment appelée sur le respect de l'environnement. Ainsi, les couloirs, sanitaires, salles de classe et cour demeureront accueillants et propres.

Afin de limiter les risques de réactions allergiques, aucune prise alimentaire ne sera acceptée dans le cadre scolaire (Préconisation académique). L'eau est la seule boisson admise pendant les heures scolaires.

☞ **9. Assurance :** Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance scolaire (civile et individuelle) est vivement conseillée pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire. Pour lui permettre de participer aux activités se déroulant hors des locaux scolaires et / ou en dehors des heures scolaires, cette assurance devient obligatoire.

☞ **10. Stationnement :** Un parking est mis à la disposition des parents pour déposer leurs enfants. Il est interdit de stationner sur l'emplacement réservé au bus devant l'école, de s'arrêter devant la grille ou sur la piste cyclable. Veillez à respecter le sens de circulation autour du parking.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil d'École du 21 Octobre 2022

